

LE TRAIN DES EMOTIONS

REGLES DU JEU

1. CONTENU

- 1 plateau de jeu
- 10 pions
- 2 dés
- 24 cartes « émotions »
- 20 cartes « coup de cœur » ❤️
- 18 cartes « chance » 😊
- 32 cartes « positives » 😄
- 31 cartes « négatives » 😞
- 65 cartes « questions » ❓

2. DEROULEMENT DU JEU

1. Chaque voyageur choisit un pion et prend place sur la case « start »
2. Le voyageur le plus jeune débute la partie
3. Le voyageur lance les dés et se déplace du nombre de cases mentionnées sur les dés
4. Le voyageur tire une carte dans la pioche correspondant à la case. Il lit le contenu à haute voix. Il peut se faire aider par un autre participant ou par l'animateur
5. Le voyageur choisit parmi les cartes émotions celle qui correspond le mieux à ce qu'il ressent à la lecture de la carte « positive » ou « négative ». Il montre la carte « émotion » qu'il a choisi aux autres voyageurs et commente l'émotion. Si aucune carte ne correspond, il peut exprimer une autre émotion ou choisir le joker (une fois sur la partie)
Si le voyageur tombe sur une case question, il tire une carte question, il répond à la question. Si il n'a pas de réponse, il fait appel aux autres voyageurs
6. Un temps est donné aux autres voyageurs pour commenter, exprimer leurs émotions, évoquer des pistes de solutions...
7. Le voyageur situé à sa gauche lance le dé à son tour

8. Le jeu se termine lorsque tous les voyageurs sont arrivés à la case 44. Le voyageur doit absolument faire le nombre exact pour arriver à la case 44. Attention si le chiffre à jouer est supérieur à 44, le voyageur recule du nombre de points restants à jouer.



Les cases spéciales :



- A la case 20, le voyageur fait une pause, sort du jeu et va au petit coin. Pour rentrer dans le jeu, il y a deux pistes :
 1. le voyageur joue les dés pour faire un double. Il a droit à trois tentatives par tour. En cas d'échec, il reste au petit coin.
 2. Ou il a reçu la carte chance « sortir du coin M... » et joue directement

- A la case 33, il y a un passage à niveaux. Chaque voyageur s'arrête sur cette case et passe son tour car le train passe et les barrières sont fermées

A la case 39, le voyageur retourne au point de départ soit à la case 1

Réponses possibles aux questions :

1. Economies électricité :

- a. Utiliser une multiprises avec interrupteur à éteindre quand appareils pas en usage
- b. Comparer régulièrement les tarifs proposés par les fournisseurs
- c. Vérifier si je n'ai pas droit au tarif BIM
- d. Remplacer toutes les ampoules par des LED
- e. Choisir des appareils pas énergivores (label A++)

Ces gestes permettent un gain de 10 % sur une facture d'électricité

2. Economies de chauffage :

- a. Utiliser un thermostat pour régler la température ambiante (jour/nuit, présence/absence)
- b. Installer des tentures devant les fenêtres
- c. Placer un aluminium derrière les radiateurs pour renvoyer la chaleur dans la pièce
- d. Si chauffage central : purger les radiateurs 1x/année – si convecteurs au gaz : entretien 1x/année
- e. Aérer les pièces occupées plusieurs fois par jour pendant 15 minutes (chauffage fermé)

Ces gestes permettent un gain de 10 % sur une facture de chauffage

3. Economies d'eau :

- a. Fermer le robinet pendant la vaisselle / utiliser des bacs lavage et rinçage à l'eau coulante
- b. Boire l'eau du robinet (filtrée) plutôt qu'acheter des bouteilles
- c. Prendre une douche plutôt qu'un bain
- d. Utiliser un pommeau de douche économique
- e. Récupérer dans un seau l'eau froide du début de douche

Ces gestes permettent un gain de 10 % sur une facture d'eau

4. Site web pour choisir fournisseur :

- a. www.monenergie.be
- b. www.meilleurtarif.be
- c. Ou encore, demander conseil chez Infor-Gazélec (02/209.21.90)

5. Document énergies lié au déménagement :

« Reprise des énergies » : document disponible sur le site de chaque fournisseur + sur le site de Siblega : <https://www.sibelga.be/fr/demenagement/reprise-des-energies> (à compléter par le locataire sortant + le locataire entrant)

6. Vérifier une fuite d'eau :

noter les chiffres du compteur le soir avant d'aller dormir. Ne pas utiliser d'eau pendant la nuit. Noter les chiffres du compteur le lendemain matin. S'il y a une différence, c'est sans doute à cause d'une fuite ! Une fuite d'eau cachée dans les murs est de la responsabilité du propriétaire. Sinon, c'est celle du locataire. Bon à savoir : il y a un « tarif spécial fuite » chez Vivaqua à partir d'une consommation 2 x plus que d'habitude (<https://www.vivaqua.be/fr/tarifs-fuites/>)

7. Economies en soins de santé :

- a. Avoir toujours une mutuelle en ordre de cotisation

- b. Choisir des médecins conventionnés
- c. Quand c'est possible, préférer les médicaments génériques
- d. Demander à mon médecin traitant d'ouvrir un Dossier Médical Global à mon nom (DMG)
- e. Si j'y ai droit, demander à l'avance la carte médicale et/ou le réquisitoire à mon CPAS
- f. Choisir les assurances complémentaires utiles (hospi, denti, ...)
- g. Bien connaître quels remboursements propose ma mutuelle

8. Médecin conventionné :

Cela veut dire que le médecin applique les tarifs prévus par l'INAMI. Il n'y aura donc pas de supplément à ma charge : je serai remboursé par la mutuelle du montant prévu par l'INAMI.

Je peux vérifier dès la prise de rendez-vous si le médecin est conventionné. Je peux donc refuser un rendez-vous chez un médecin non-conventionné.

9. Mutuelle gratuite :

Il s'agit de la CAAMI : Caisse Auxiliaire d'Assurance Maladie Invalidité (02/229.34.80 - <https://www.caami-hziv.fgov.be/fr/membres/>)

Institution publique de sécurité sociale, je ne paie pas de cotisation mais la CAAMI n'assure que les prestations en assurance obligatoire, c'est-à-dire :

- une intervention dans les frais de soins de santé;
- une indemnité en dédommagement de la perte de rémunération (parenté, maladie ou invalidité).

Donc, pas d'intervention dans l'achat de lunettes, dans les frais de sport, stages pour enfants, pas de location de matériel de soins, ...

10. Les médicaments les moins chers :

Il s'agit des médicaments génériques, reconnaissables au sigle : EG

Un médicament générique est une copie d'un médicament original qui contient les mêmes principes actifs et produit les mêmes effets sur l'organisme humain.

Quand on a passé le délai de 20 ans de protection du brevet pour la firme pharmaceutique, alors n'importe quelle autre firme peut fabriquer ce même médicament et donc le vendre moins cher puisque sa mise au point a déjà été réalisée.

11/12. Aides du CPAS en soins de santé :

Sur base d'une enquête sociale qui met en évidence l'état de nécessité d'une personne, le CPAS va lui octroyer :

- soit une « **carte médicale** » permettant d'avoir les soins de santé gratuits chez les médecins, kinés, pharmaciens en convention avec le CPAS,

- soit un « **réquisitoire** » vous permet d'être hospitalisé ou de bénéficier de consultations gratuites dans certains hôpitaux

Attention : il faut toujours demander ces documents AVANT la visite chez le médecin ou à l'hôpital !

13. Pharmacies en ligne :

Par exemple : www.newpharma.be ou www.farmaline.be

Il est conseillé de toujours comparer les prix, promotions et autres réductions proposées soit dans votre pharmacie habituelle, soit sur les sites web

14. Garantie locative :

La garantie locative sert à garantir le propriétaire pour les dégâts locatifs que le locataire causerait aux lieux loués. Elle est remise par le locataire, sera maintenue pendant la durée du bail, et sera restituée au locataire à sa sortie des lieux, pour autant qu'il ait rempli ses obligations. Une garantie locative n'est pas obligatoire, sauf si le contrat la prévoit

L'argent est versé sur un compte en banque spécialement conçu pour cela. La somme sera restituée au locataire au moment de son départ, sur base d'un état des lieux qui confirme que tout est dans le même état qu'à l'entrée du locataire dans l'appartement.

15. Organismes publics pour constituer une garantie locative :

Le CPAS et le Fonds du logement, sous forme d'une avance remboursable mensuellement avec un intérêt à 0%

16. Conseils pour un état des lieux :

C'est une étape à ne pas négliger ! Un conseil, c'est de faire des photos de chaque pièce (et surtout salle de bains, cuisine, WC), des châssis de fenêtres, des murs, ... Il est utile de repérer s'il y a des taches au plafond, ou dans les coins des pièces, est-ce que les électros fonctionnent bien, les fenêtres laissent-elles passer l'air, ferment-elles facilement, ... ?

Ces photos seront utiles quand, plusieurs années plus tard, on quitte et on a oublié comment c'était au départ.

Un modèle de document disponible sur : <https://logement.brussels/louer/etat-des-lieux/>

17. Entretien de la chaudière, c'est pour qui ?

Le locataire a l'obligation de faire l'entretien annuel du système de chauffage. Il a besoin de la facture comme preuve qu'il est en ordre (aussi bien vis-à-vis du propriétaire que vis-à-vis de l'assurance-incendie).

18. Quel tribunal en cas de conflit avec le propriétaire ?

C'est la justice de paix du lieu où se situe le bien loué qui est compétent pour traiter un conflit entre locataire et propriétaire. Il faut aller au greffe du tribunal pour demander à introduire une requête (coût = 24€ sauf quand on bénéficie du Pro Deo – attention ! une citation coûte plus cher)

<https://www.droitsquotidiens.be/fr/question/puis-je-madresser-au-juge-de-paix-pour-regler-un-conflit-locatif>)

Il est possible de demander une médiation ou une conciliation (gratuites) avant d'entamer une procédure en justice :

<https://www.droitsquotidiens.be/fr/question/comment-solutionner-mon-conflit-de-voisinage>

il est utile de s'informer auprès d'un avocat (permanence juridique gratuite) avant de commencer la procédure. Infos aussi chez « Droits quotidiens » et chez « Atelier des droits sociaux ».

19. L'assurance-incendie :

En Région de Bruxelles-Capitale, le locataire n'a pas d'obligation en matière d'assurance habitation. Mais, dans la plupart des cas, le propriétaire impose via le contrat de bail de souscrire cette assurance.

Une assurance habitation permet au locataire de couvrir :

- Les dégâts à l'habitation elle-même (murs, portes et structure de l'habitation de manière générale) pour lesquels vous êtes responsables en tant que locataire.
- Le contenu de votre habitation tels que vos effets personnels (meubles, vêtements, TV...).
- Votre responsabilité civile. Si vous laissez un robinet ouvert qui occasionne un dégât des eaux chez votre voisin du bas, par exemple.

Bon à savoir : Il est conseillé de comparer les prix chez différents assureurs, grâce au comparateur sur www.assurances.be

20. Obligation(s) du propriétaire pour pouvoir indexer le loyer :

Pour pouvoir indexer son loyer (et si le bail ne l'exclut pas), le propriétaire-bailleur devra être en conformité avec la législation régionale en matière de baux, à savoir :

- **Avoir enregistré son contrat de bail**
- **Avoir communiqué au locataire un certificat PEB du bien mis en location**

Si l'indexation est possible, le loyer peut être indexé chaque année, au plus tôt à la date d'anniversaire de l'entrée en vigueur du bail.

L'indexation n'est pas automatique : il faut que le bailleur la demande par écrit au locataire.

Cette demande n'a d'effet rétroactif que pour les trois mois qui précèdent le mois de la demande.

Infos : <https://logement.brussels/louer/bail/indexation-des-loyers/>
<https://www.droitsquotidiens.be/fr/question/mon-loyer-peut-il-etre-indexe-bruxelles>

21. Les aides au logement de la Région bruxelloise :

1) **Allocation de relogement** : aide financière qui a pour objectif d'aider :

- Les locataires à faibles revenus qui changent de logement à cause de son insalubrité, de son étroitesse (logement trop petit pour la taille du ménage), de son inadaptation aux personnes à mobilité réduite (handicap de 66% ou plus) ou de son inadaptation aux personnes âgées.
- Les personnes sortant de certaines situations de sans-abri.

L'allocation de relogement est divisée en deux parties : l'aide au déménagement et l'aide au loyer. Une même personne peut recevoir l'une des deux aides ou les deux, selon sa situation.

2) **Allocation loyer** : aide financière qui permet de **couvrir une partie du loyer** en attendant l'attribution d'un logement social. Infos sur les conditions d'accès : <https://logement.brussels/louer/allocation-loyer/> (être inscrit sur une liste de demande d'un logement social, disposer d'un nombre de points suffisants calculés en fonction de la situation familiale).

22. Où louer des jeux de société ?

Dans les ludothèques (<https://biblio.brussels/ludo>)

et aussi dans certaines bibliothèques et autres centres culturels où il existe un club de joueurs qui propose des séances/soirées de jeux en groupe : <https://ludeo.be/ou-jouer-a-bruxelles/>

23. La culture, moins cher :

- soit avec les tickets Art27, soit via le site web : www.art27.be

- des tickets à ½ prix pour le jour même sur :

<https://www.visit.brussels/fr/visiteurs/agenda/tickets-last-minute>

- des événements organisés par Bruxelles ou par votre commune (festival musical, expo, parade, ...) <https://www.visit.brussels/fr/visiteurs/agenda>

- certaines banques et certains opérateurs téléphone (ex : Orange) offrent des avantages à leurs clients fidèles

24. Livres, CD/DVD moins cher :

- magasins de 2^e main
- sites web et groupes Facebook d'échanges
- Boîtes à livres gratuits dans les différentes communes

25. Quels jeux fabriquer soi-même ?

Toutes les idées sont bienvenues, place aux participant.es. Plein d'idées disponibles sur internet et Youtube.

26. Cite 5 jeux que tu connais

Echecs, dames, jeu de l'oie, Monopoly, Galette de blé, Unlock, Escape Game,

27. Quel organisme public peut aider pour acquérir des meubles ?

Dans le cadre d'une prime à l'installation, le CPAS peut aider à emménager via l'aide à l'achat de meubles et appareils électro-ménagers.

28. Comment acquérir un frigo ?

- Soit faire une demande au CPAS
- Soit comparer les prix dans différents magasins discount : IHPO, Electro-Dépôt
- Soit consulter les groupes Facebook d'échanges
- Soit encore passer par le crédit à tempérament

29. Cite 2 magasins discount en électro-ménagers :

Electrochoc outlet (Anderlecht et site web),
IHPO (Uccle, Anderlecht et Meiser, Auderghem)
un rayon Outlet chez Media Markt
Coolblue

30. Comment réduire sa consommation en énergie ?

- Fermer les portes et les lumières quand on quitte une pièce
- Prendre une douche plutôt qu'un bain
- Faire entretenir régulièrement sa chaudière....

31. 5 endroits pour des meubles moins chers :

Rayon outlet chez Ikea, magasins Leenbakker, ...
Le secteur de la 2^e main : ressourceries, brocantes, ... : Petits Riens, Troc, Poudrière,
www.cdiscount.be / www.fr.vidaxl.be

32. où faire réparer un électro ?

Soit on utilise la garantie légale de 2 ans pour un retour chez le fabricant et réparation (parfois extension de garantie moyennant un supplément)

Soit, pour les petits électros, aller dans un Repair'Café

33. Comment fabriquer soi-même des meubles ?

Avec du bois de palettes et/ou avec du carton

34. Conseils pour entretenir ses électros cuisine et salle de bains

Idées utiles sur : www.econconso.be

- Congélateur :

à Faire dégivrer régulièrement (l'épaisseur de glace augmente la consommation électrique)

nettoyer avec eau chaude + bicarbonate de soude

régler le thermostat (- 18°)

nettoyer la grille arrière de la poussière

- Machine à laver :

Nettoyer avec du vinaigre à 60°

Retirer tous les petits objets des poches

Nettoyer le filtre de vidange

Ne pas surdoser la quantité de produit lessive

- Sèche-linge :

Retirer les peluches du filtre de la porte

Vider le bac à eau condensateur

- Frigo :

Nettoyer régulièrement avec eau chaude + bicarbonate de soude

Ne pas introduire de plat chaud (attendre le refroidissement)

Régler le thermostat (4 à 5°)

Nettoyer les joints régulièrement

- Lave-vaisselle :

Désencrasser le filtre

Alterner un programme éco et un programme 65° pour débarrasser de graisses

Nettoyer les joints de temps en temps

35. Livres scolaires à prix réduit :

2è main : Pêle-Mêle, MarketPlace, ...

Librairie Polytechnique (place des Martyrs, 15 en // rue Neuve)

Brocantes et bourses d'échanges organisées dans les écoles

36. Matériel scolaire moins cher :

Dans les magasins Action, Trafic, Aldi,
Faire des achats groupés, càd à plusieurs
En ressourcerie

37. Diminuer les frais de repas à l'école

En préparant les tartines à la maison, en cuisinant des gâteaux/cakes pour toute la semaine, en emportant une gourde à eau,

38. 2 arguments pour acheter des produits de marque

Par ex : un cartable Kipling durera plusieurs années sans s'abîmer
Les marqueurs et bics se casseront moins vite et dureront plus longtemps
Une latte en bois/ une latte en plastic

39. Où trouver une aide pour les devoirs des enfants ?

Il existe des écoles de devoirs avec des animateurs expérimentés
(<https://www.ecolesdedevoirs.be/>) – 02/411.43.30
Prendre des renseignements auprès de l'école, de la maison de quartier, du service enseignement de la commune

40. Réduction du droit d'inscription en école supérieure

C'est la **bourse d'études** Ou le **minerval réduit** : il faut introduire un dossier de demande : soit auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles
soit auprès du service social de l'école

Ou encore bénéficier d'une **allocation d'études**, sur base d'un dossier à soumettre à la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cela va dépendre de ta situation sociale ET de ton cursus d'études. Tu peux être aidé par un service jeunesse :

<https://servicejeunesse.cfwb.be/ressources/trouver-une-association-de-jeunesse/>

Voir www.allocations-etudes.cfwb.be/

Pour les étudiants d'origine hors Belgique : Consultez le site www.studyinbelgium.be.

41. Ouvrir un compte en banque : à quel âge ?

À partir de 16 ans, votre enfant peut, dans la plupart des banques et avec l'autorisation des représentants légaux, ouvrir un compte bancaire. Mais pas possible d'aller en négatif sur le compte.

Mais c'est à partir de 18 ans que le jeune peut disposer librement de l'argent qui est sur son compte.

Certaines banques le permettent dès 12 ou 10 ans, les parents gèrent le compte.

Une carte de crédit à partir de 18 ans

<https://www.bruxelles-j.be/ton-autonomie/tu-es-mineur/ai-je-le-droit-davoir-un-compte-en-banque/>

42. Un ordinateur pour les études ?

On peut introduire une demande auprès du CPAS

On peut surveiller les promotions et les soldes

On peut s'adresser à une association qui fait du **reconditionnement** (ex : Tictopia à Forest,

www.backmarket.be – chez Oxfam solidarité – chez www.CF2b.be – www.aibrux.be – www.media-monster.be)

On peut aller en EPN (Espace Public Numérique) pour un usage/objectif précis

43. Pour des vêtements moins chers ?

Les soldes, la plateforme Vinted, les groupes d'échanges sur Facebook,

les magasins de 2^e main :

Melting Pot Kilo (rue Haute, vente au kilo), Petits Riens, Oxfam, Think Twice (rue vieux marché aux grains, 57), FoxHole Vintage (rue des Renards), City Store Vintage (Bd anspach, 103), magasins DOD, magasins d'usine, ...

<https://brusselsvintagemarket.be/> : 1x/mois grande vente de 2^e main aux Halles St-Géry

les ressourceries, brocantes, donneries : www.rcr.be

44. Comment réparer une tirette de jeans ?

Je peux me débrouiller grâce à un tutoriel sur Youtube

Soit je peux demander à quelqu'un qui coud facilement (via un SEL : Système d'échanges local : www.SELouverture.be)

Soit encore je peux aller dans un Repair'Café (<https://repairtogether.be/>)

45. J'ai trop de vêtements !

Je revends sur Vinted, je participe à une brocante, une donnerie, ...

Je donne à des amies, à des associations d'entraide

Je customise mes anciens vêtements pour renouveler leur look (des milliers d'idées sur internet, Youtube, ..)

46. les vêtements des enfants qui grandissent ...

Les associations : oxfam, Petits Riens...

Les marchés, brocantes....

Récupération de vêtements dans la famille, chez les amis....

Achats via application : Vinted

47. qu'est-ce que c'est un SEL ?

Un Sel est une association dont les membres échangent entre eux des services, des savoirs et/ou des biens dans le désir d'évoluer vers plus de citoyenneté et de solidarité.

Les échanges sont mesurés dans une unité qui se réfère au temps, (les « Blés, Bonheurs, Grains, Filheures, Radis ... »). Au BruSel, *1 heure de service = 60 BLEs*. Pour certains, le SEL permet de suivre un cours, de donner un coup de main, de donner ou de partager des objets dans un cadre convivial sans toucher à son porte-monnaie. Pour d'autres, le SEL répond à une philosophie et est un choix de vie.

48. Une donnerie ?

Comment éviter le gaspillage et faire plaisir ? La donnerie est un système de dons d'objets utiles dont on n'a plus l'usage pour en faire profiter quelqu'un d'autre. Les personnes prennent contact les unes avec les autres soit via une groupe Facebook, soit via une plateforme en ligne. Aucune transaction financière.

<https://asblrcr.be/collectifs-citoyens/donnerie/>

49. Comment rajeunir une veste que j'aime

Relooker, customiser (voir question 45), s'inscrire à un atelier couture,

50. Que coûte un abonnement en salle de sport ?

Chez Basic-Fit en février 2024, entre 25 et 50€/4 semaines (= 1 mois)

Une moyenne globale = entre 20 et 65€/mois

50€ x 12 = 600€/année

51. Comment pratiquer un sport sans se ruiner ?

Faire de la marche à pied, courir dans un parc

Faire de la gymnastique chez soi en suivant un cours à la télé ou sur Youtube

S'inscrire à un cours via ma mutuelle (avec intervention financière de la mutuelle)

S'informer au cas où mon CPAS organise des activités sportives

Hors CPAS, il existe les centres ADEPS qui organisent des marches, des événements et disposent de salles où s'entraîner (ex : 21 séances de gym/dos = 88,60€ = 4€/séance)

<https://www.sport-adepts.be/>

52. CPAS et sport ?

Oui, le CPAS peut prendre en charge en tout ou en partie des **frais liés à une inscription** dans une académie de musique, à un club de sport ou à un stage créatif, par exemple.

Le CPAS peut aussi vous remettre un **chèque**. Un chèque est un ticket qui représente un certain montant d'euros et qui peut être utilisé pour une certaine activité. Il existe par exemple des chèques pour acheter des livres, des DVD's ou des CD's et aussi des chèques « Sport ». Ces chèques ne peuvent pas être utilisés pour autre chose.

53. Un autre organisme que le CPAS pour les frais liés au sport ?

Ma mutuelle, parce que je paie une cotisation mensuelle/trimestrielle qui me donne des avantages.

Par exemple : La Mutualité Chrétienne intervient jusqu'à 40 € dans les frais liés à la pratique d'un sport et propose des activités de remise en forme et des sports adaptés à tous.

54. Organisme officiel en Fédération Wallonie-Bxl qui organise des stages sportifs ?

ADEPS : <https://www.sport-adepts.be/>

55. Quels magasins pour du matériel de sport ?

Decathlon, Action, Sports Direct, www.2ememain.be ,

56. Un vélo pas trop cher ?

Decathlon, en brocante, www.troc-velo.be , www.provelo.org ,
www.cyclo.org :organise des bourses aux vélos d'occasion

57. Connais les organismes de sport dans ta commune ?

Si non, vas voir sur le site web de l'administration communale ou contacte le service-sports de ta commune

Pour la ville de Bruxelles, un répertoire existe :

https://www.brussels.be/sites/default/files/bxl/WEB_Guide_du_Sport_18-19.pdf

58. Les assurances indispensables :

- Si voiture : assurance Responsabilité Civile (RC) + assistance juridique
- RC civile familiale / vie privée
- pour les locataires : assurance-incendie (pas obligatoire sauf si mentionné dans le bail mais vivement recommandé)
- assurance santé : via une mutuelle
- assurance vélo/moto
- assurance accidents du travail quand on est employeur ou indépendant

59. Toutes mes assurances à ma banque ?

Non, je peux choisir l'organisme assureur que je veux après avoir comparé les conditions et les situations couvertes .

Exemples : Ethias, AXA, DKV, Yzzu, Allianz, ... - comparateur sur : www.assurances.be

60. Qui peut m'aider à choisir ?

Soit le comparateur en ligne : www.assurances.be

Soit prendre conseil auprès d'un courtier en assurances

61. La franchise ?

La franchise est le montant que vous devrez payer vous-même si l'assureur doit intervenir.

La franchise est la partie des coûts découlant d'un sinistre qui restera financièrement à votre charge. Le montant qui dépasse la franchise est pris en charge par l'assureur. Si une autre personne est responsable de votre sinistre, elle devra vous indemniser et vous n'aurez pas de franchise à payer.

62. Comment mettre fin à une assurance ?

Il faut communiquer à son assureur par lettre recommandée ou via un formulaire en ligne, notre volonté de mettre fin à l'assurance, dans un délai de 3 mois AVANT la date anniversaire de début de l'assurance.

À partir d'octobre 2024, les conditions vont changer : on pourra mettre fin à son assurance à n'importe quel moment après 1 année de contrat, via un formulaire en ligne.

Ce que vous devez absolument mentionner dans votre lettre de résiliation

- Lieu et date
- Votre nom et adresse complète
- Le nom de votre assureur
- Votre n° de police
- La mention que vous souhaitez résilier votre contrat

- Le type d'assurance
- La date d'effet
- Votre signature

63. Toutes mes assurances-santé à ma mutuelle ?

Non, il faut comparer parce que des banques et d'autres assureurs proposent des assurances hospitalisation, soins dentaires, ... (DKV, Ethias, AXA, ...)

64. Une assurance OMNIUM pour une voiture de plus de 5 ans ?

Non, après un certain temps, l'assurance omnium n'est plus utile parce que la valeur de la voiture diminue avec le temps et l'usage.

Si votre assurance omnium prévoit une indemnisation selon la valeur réelle, un expert déterminera la valeur du véhicule *avant l'accident*. Il tiendra compte du prix d'achat, de l'état de la voiture, du kilométrage et de la valeur de rachat. L'indemnisation que vous recevez = le montant qui a été fixé par l'expert moins la franchise éventuelle.

65. Bons conseils à l'occasion d'un accident auto/vélo :

En 1^{er} : appeler les services de secours s'il y a des blessés

Faire des constats :

- Photos, marquages au sol, recueil de témoignages
- Remplir le constat d'accident (document officiel délivré par l'assureur)
- Prévenir son assureur (il y a un n° de tél spécifique pour les accidents)